



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier N°9600549

Maisons-Alfort, le 7 décembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
ALBATROS, N° intrant 9600549**

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par PHILAGRO, relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ALBATROS, n° intrant 9600549 détenue par BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCES.

Considérant la fourniture de l'attestation d'acceptation de transfert de PHILAGRO ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre PHILAGRO et BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCES ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ALBATROS, présentée par PHILAGRO.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND